

4 – Le patrimoine architectural

Le recensement patrimonial n'a pas révélé un grand nombre d'architectures «exceptionnelles». Celles-ci se trouvent dans le cœur de la ville et dans les grandes maisons des Charmettes et de Cote Rousse. Par ailleurs, beaucoup d'édifices notables de la périphérie immédiate ont disparu en même temps que la ville se «modernisait» à partir du milieu du 19ème siècle ou se «négligeait» durant les années 1960-1980 au nom de la vision fonctionnaliste qui dominait alors.

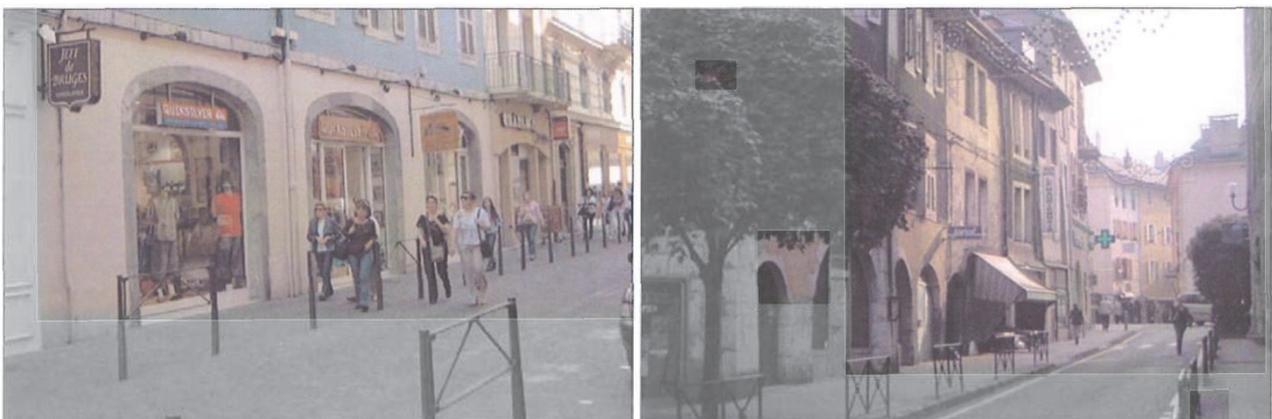
Subsiste en revanche un important tissu urbain à l'aspect certes souvent composite mais encore cohérent si ce n'est dans son ensemble, du moins partie par partie. C'est ce tissu divers aux architectures de qualité «qui fait Chambéry» et qui lui évite la banalité de l'urbanisation récente.

Ce patrimoine est d'autant plus précieux et fragile qu'il ne présente pas le caractère ostentatoire que les critères académiques et les opinions courantes retiennent comme intéressant. Ici il s'agit d'ensembles sans prétention qui ont le mérite du paysage familier, de cette continuité et de cet «ordre» qui fait de la ville un lieu où l'on se sent à l'aise.

1 Typologies architecturales

1-Architectures anciennes 16ème-17ème siècles

Hors du centre, les faubourgs et la campagne ont gardé quelques témoignages significatifs des architectures anciennes. Si les vestiges médiévaux ont été complètement effacés et la plupart des maisons «ordinaires» qui ont subsisté ont été mises au goût du jour au fil du temps, certaines d'entre elles ont conservé leurs dispositions d'origine et peuvent encore être identifiées sur les «Plans des Canaux» datant du 18ème siècle. L'on retrouve ainsi de nombreux arcs chanfreinés et des croisées du 16ème siècle ou, plus rarement, une accolade ou une croisée qui permettent de dater ces maisons souvent transformées et surhaussées. Comme toujours, dans les cours et les parties arrière des maisons les vestiges et dispositions anciennes sont encore plus nombreux.



Les faubourgs de Montmélian et de Maché prolongent les architectures du centre ancien

Maisons 16ème-17ème siècles faubourg Montmélian, encore identifiables aux «Plans des Canaux»



- Parcelles : BM 78 et BM 63



- Parcelles : BP 50 et BP 92



Fenêtre en «accolade» du 16^e siècle
à la plaine de la Cassine



*Glacis des contreforts
et porte en accolade du 16^e siècle*



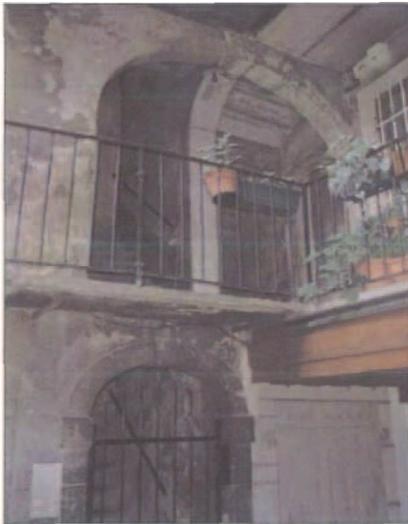
*Glacis des contreforts
et portail du 17^e siècle*



*Echoppe et portail chanfreiné
du 16^e siècle*



*Vestige des cariatides encadrant
le portail du couvent des Carmélites*



*Dispositifs anciens des escaliers
dans une cour*



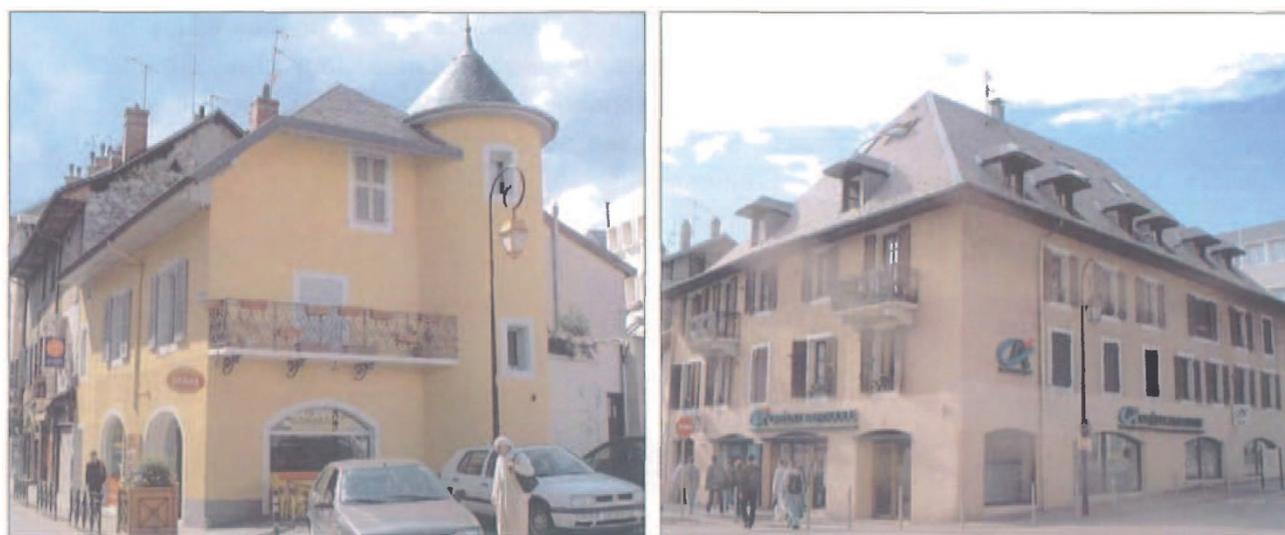
*L'église du couvent des
Augustins*

2-Architectures 18ème et 19ème siècle

Au cours du 18ème et de la première moitié du 19ème siècle, à ces architectures anciennes qui subsistent le long des faubourgs, s'intercalent des nouveaux bâtiments, sobres et d'un ordonnancement simple presque austère. Les anciennes croisées disparaissent ou sont privées de leur meneaux au profit de fenêtres à la française avec les contrevents qui animent les façades.



Maisons du 19^e siècle sur des vestiges anciens



Les volumes généreux des constructions anciennes

Ces nouvelles constructions sont souvent posées sur des vestiges plus anciens qu'on lit aux rez-de-chaussée encore percés de baies d'échoppe à arcade, de portes à grosses traverses d'imposte en pierre et des passages donnant accès aux cours. Le parcellaire reste aussi marqué par les glacis saillants des contreforts qui soutiennent les murs de refend mitoyens.

Les volumes des constructions même lorsqu'elles sont modestes sont généreux et fortement augmentés par des vastes toitures largement débordantes. Ainsi, à Maché, à Montmélian ou au plus récent quartier de la Calamine comme au départ du faubourg du Reclus, l'architecture des bâtiments du 19ème siècle continue sans rupture celle de la ville ancienne avec de simples ajustements de style rendant aléatoire toute datation.

Maché comme Montmélian, dépositaires de ces vestiges, mériteraient ainsi non seulement une restauration mais des restitutions ponctuelles permettant de faire réapparaître leur ancienneté et leurs liens avec la vieille ville.



La nouvelle Grenette de Maché, chapeauté du fronton de l'ancienne

3- Demeures de campagne et fermes associées

Hors la ville, à Cote Rousse et aux Charmettes, les «demeures de campagne» et les bâtiments d'exploitation des domaines qui leur sont associés, bien qu'utilitaires, font preuve de la même générosité de volume malgré leur facture et ordonnancement toujours sobres. Seuls quelques ouvrages qui les accompagnent comme les terrasses supportant les jardins, des portails et des escaliers, sont un lieu de déploiement de raffinements.



«Demeure de campagne» à Cote Rousse



«Demeure de campagne» à Cote Rousse



Ferme et bâtiments agricoles



Ferme et bâtiments agricoles



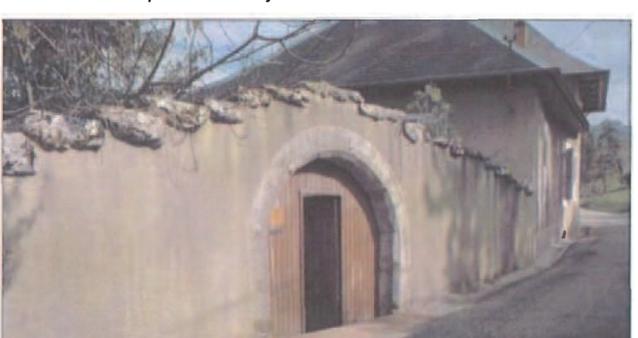
Jardins en terrasse



Escaliers et perrons des jardins



Murs de soubassement en pierre



Mur de clôture aux Charmettes

4- Ordonnements simples, du 16ème siècle jusqu'au milieu du 19ème siècle

L'architecture de Chambéry est caractérisée par la simplicité de ses ordonnancements qui contrastent avec les généreux volumes. Depuis le 16ème siècle et jusqu'au milieu du 19ème, voire même au-delà, les architectures à «ordonnement simple» se poursuivent. Axialité des baies, encadrements en pierre à peine marqués ou tout simplement peints, donnent à la ville un aspect sobre. Les enduits ou badigeons colorés, parfois des chaînes d'angle et des bandeaux animent les étages. Aux rez-de-chaussée, aux arcs d'échoppe de passage ou des entrées, s'ajoutent les devantures au 19ème siècle.



Architectures à «ordonnement simple» allant du 16° au 18° siècles



Architectures à «ordonnement simple» de la première moitié 19°siècle



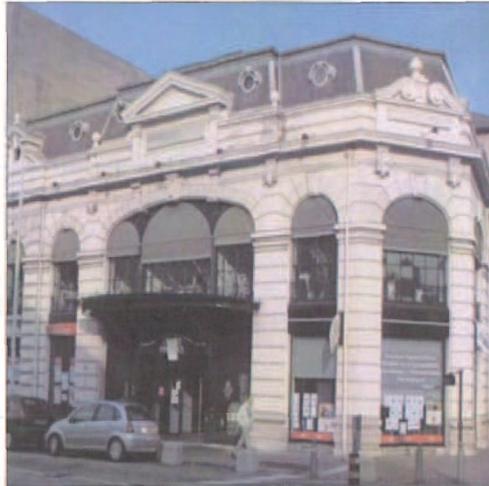
Architectures à «ordonnement simple» avec arcades ou devantures d'échoppe du 19° siècle

5- Eclectisme de la 2ème moitié du 19ème siècle et du début du 20ème siècle

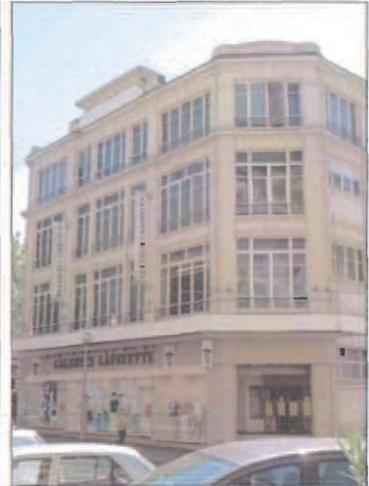
Durant la deuxième moitié du 19ème siècle et lors des premières décennies du siècle suivant, malgré la faiblesse de l'urbanisation, l'architecture éclectique des nouveaux bâtiments le long du boulevard et dans les extensions sera de qualité. Souvent simple aussi, elle est fréquemment remarquable. L'éclectisme dominant affirme son caractère opulent et chargé de réminiscences, alors qu'ailleurs il cède à des emprunts pittoresques ou amorce une architecture d'un ordonnancement rationnel à grandes baies vitrées comme le bâtiment du magasin des «Dames de France», (actuelles Galeries Lafayette), construit en 1902.



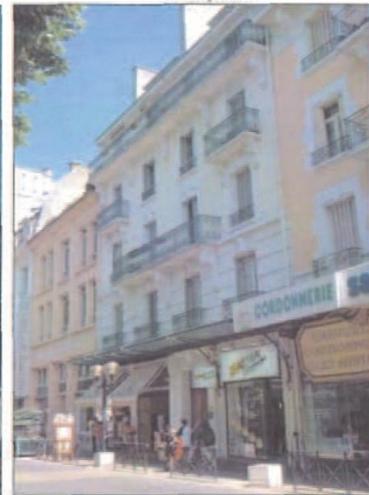
Architecture Eclectique
Société Générale 1905



Architecture Eclectique



Architecture Rationnelle
Galeries Lafayette 1902



Architectures Eclectiques



Architectures Eclectiques

6- Les hôtels particuliers du Clos Savoiroux

Le Clos Savoiroux, au faubourg Reclus, est un ensemble paradoxal au sein de Chambéry. Le terrain, acquis en 1902 et loti à partir de 1911, probablement selon les plans de l'architecte Faga, forme une enclave d'hôtels particuliers.

Les maisons, entourées de jardins luxuriants et de clôtures en grille, s'ouvrent sur l'extérieur contrastant remarquablement avec la sévérité des murs qui cernent les abords conventuels de Lémenc et des Carmélites. Seul le bâtiment le plus ancien, donnant vers le nord, sur l'abbaye de Lémenc, est entouré d'un mur qui préexistait et qui participe à la sobriété de son confront.

Au sud, le jardin «anglais» qui précède la composition libre du lotissement, s'offre vers la ville en y créant à la fois un écran et une perspective depuis le pont des Amours lorsqu'on vient depuis le centre.

L'ensemble de ce lotissement mérite la plus forte protection y compris de ses jardins et clôtures qui, dans le paysage, soulignent le contraste évoqué entre la fermeture des enclos religieux et l'ostentation des habitations bourgeoises.



*Architecture pittoresque
au Clos Savoiroux*



*Architecture Eclectique
au Clos Savoiroux*



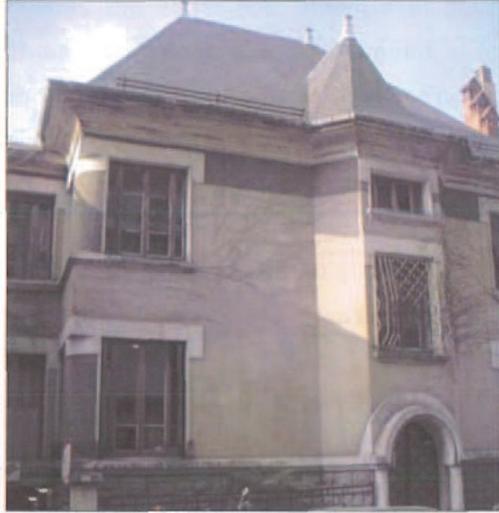
*Architecture Art Déco
au Clos Savoiroux*



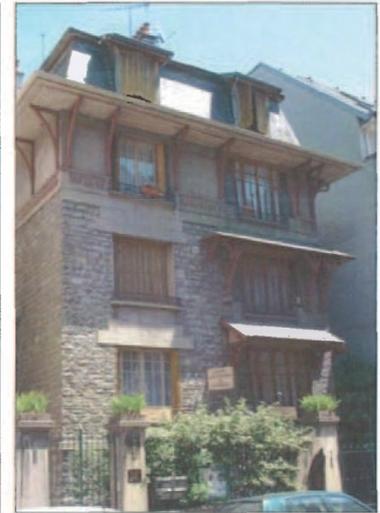
*Architecture Eclectique
au Clos Savoiroux*

7- Art-Déco et emprunts pittoresques des années 1920-1940

Au cours des années 1920-1940, à côté de ces architectures éclectiques parfois tardives, apparaissent celles du style Art-déco d'une aussi belle facture ayant souvent aussi recours à des emprunts pittoresques. Qu'il s'agisse de maisons individuelles ou de bâtiments de plusieurs étages, les nouvelles constructions complètent ou renouvellent les interstices du tissu.



Architectures Art-Deco et Pittoresques des debuts du 20° siecle



Architectures Art-Deco et Pittoresques des debuts du 20° siecle



Architectures Art-Deco des années 1920-1940

La fin de cette période d'avant-guerre sera marquée par la volonté rationnelle qui annonce l'architecture moderne. C'est alors qu'est aussi construit le bâtiment de la halle par les frères Bourdeix en remplacement de celle, métallique, longeant la place de Genève.



Architectures des années d'avant-guerre



La halle des frères Bourdeix avant sa restructuration

8- La reconstruction de l'après-guerre

A l'après-guerre et malgré les formes dépouillées de son époque, la Reconstruction qui a défiguré tant de villes de la France, faite de bâtiments divers, présente à Chambéry une grande cohérence aussi. Elle fait partie d'un moment «réussi» de l'histoire et de la morphologie de la ville. On peut certes regretter le charme des rues et des maisons anciennes, mais, par la sobriété de ses constructions, le nouveau quartier poursuit la tradition rationnelle qu'elle modernise sans pour autant rompre avec l'ordre de la ville qu'elle prolonge. La clôture des îlots, la hauteur constante des rez-de-chaussée couronnés d'un bandeau filant et libérant les rez-de-chaussée pour le commerce qui les anime, font qu'ici on a continué la ville ancienne sans traumatisme. On passe de l'une à l'autre sans que l'on se sente «ailleurs».



Les immeubles divers de la Reconstruction



Le nouveau quartier poursuit la ville ancienne sans rupture

9- Le patrimoine des années 80

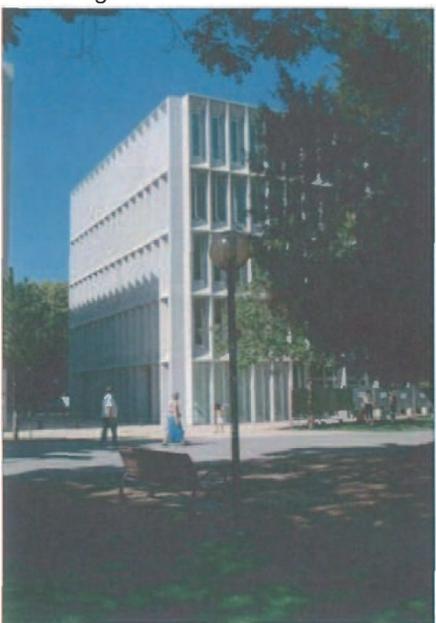
Depuis l'immédiat après-guerre, il faudra attendre les années 1980 pour que la ville renoue avec l'architecture. La Maison de la culture, l'Espace Malraux de Botta, suivi de la Médiathèque de Galfetti, du Manège avec l'intelligente addition faite par Morisseau et, plus récemment, la Cité des Arts de Galfetti, Kéromnes et Dupuis, flattent le centre, la collectivité publique ayant fait œuvre de commanditaire éclairé.



L'« addition » de Morisseau
au Manège



L'espace André Malraux de Botta



La Cité des Arts de Galfetti



La Médiathèque de Galfetti

En revanche, l'architecture courante, celle des maisons et des immeubles récents qui constituent l'essentiel du paysage urbain, reste nettement en deçà. Rigueur et rigidité utilitariste sont confondues, lorsque les excès d'un formalisme gratuit ne prennent pas le devant. Pour leur part des équipements publics des années 1970-1980, affichent parfois l'indigence de leur « style administratif ».

2 Le recensement du patrimoine

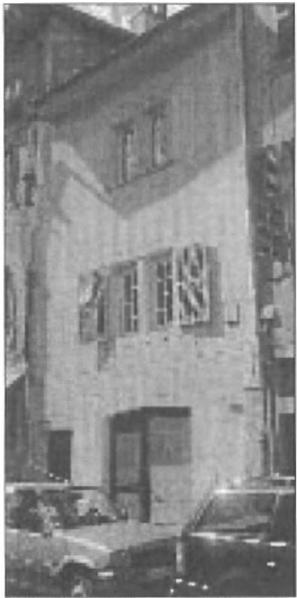
La ZPPAUP avait procédé à un recensement exhaustif des parcelles du périmètre.

Ce recensement était constitué par :

- Des fiches indicatives par immeuble
- Une liste des édifices et des espaces non bâtis
- Un document graphique

Fiches par immeuble

Chaque immeuble bâti ou non bâti cadastré, a fait l'objet d'une fiche signalant son intérêt architectural, urbain ou autre, indiquant son type ainsi que l'apparetement stylistique qui domine. Parmi les 1756 parcelles enquêtées, 976 justifient d'une protection totale ou partielle. Il s'agit de 413 bâtiments et de 747 terrains soit attenants à des bâtiments protégés (cours, jardins...) soit libres, protégés au titre du paysage.

LOT 32 FAUBOURG MONTMELIAN BVI 077178179 (SAI) 1 (A) IT, FAUBOURG MONTMELIAN (B) (C) (D)		PROTECTION BATIMENT A CONSERVER	INTERET Maison de ville 18 ^e siècle + ARCH. + Typique URBAIN AUTRE + Clément	
0 ROC + (A) (B) (C) (D) FAC. COMMERCIALE. allocation résidentielle - échoppes		ELEMENTS D'INTERET (Rdc) : contreforts, encadrement des baies en pierre de taille - échoppe sous une sautoir et sous de porte (A) : baies jumelées, vestige de croisée en pierre 16 ^e siècle (?) : chanfrein et congé		
COMMENTAIRE - A modifier : traitement de la façade, réajustement des portées en pierre appareillée, reprise de l'enduit (A) : baies : mise en valeur de la croisée en pierre et suppression des contreforts à R+1		ESPACE LIBRE PASSAGE COUR JARDIN TERRAIN MUR		
DOCUMENTATION				

Fiche indicative par immeuble

Exemple de fiche indicative par immeuble

Liste des édifices et des espaces non bâtis

Sur la liste des édifices et des espaces non bâtis est porté le principe de la protection ou de la non protection et, pour les édifices et espaces protégés, sont signalés les caractères architecturaux et stylistiques des immeubles ainsi que le caractère des espaces non bâtis ou la présence d'éléments tels que les murs, puits, escaliers, passages... Ces signalements impliquent la protection.

Pour les bâtiments protégés, les façades concernées sont indiquées sur la liste. Sont également signalées les autres dispositions réglementaires émanant soit des espaces boisés classés, soit des zones naturelles du Plan local d'urbanisme, soit les protections au titre des monuments historiques.

Ainsi, pour chaque parcelle cadastrée, les servitudes sont explicitées. Les parcelles non cadastrées justifiant d'une protection (rues et places), sont portées seulement au plan.

Pour être caractérisés, et indépendamment de leur datation, l'essentiel des édifices a été regroupé sous l'intitulé «Bâtiment ordonnancé Simple», car, à Chambéry, l'économie de la composition domine, l'affirmation des références stylistiques aux modèles caractéristiques de chaque époque étant peu fréquente. Pour les bâtiments les plus anciens, lorsque les caractères sont clairement représentatifs d'un style, alors les références «Renaissance», «Baroque», «Classique», «Néo Classique», ... y sont portées. Il est peu fait

référence aux usages des bâtiments. Sont parfois signalés le caractère «agricole» ou de «Demeure de campagne».

Les périodes les plus récentes, depuis le milieu du 19ème siècle, affirment leur caractère «Eclectique», «Art Nouveau» ou «Art Déco». Lorsque ces caractères sont manifestes, ils sont signalés y compris pour les cas des particularités volontairement «néo gothiques» ou «Pittoresques».

La «Reconstruction» est identifiée en tant que telle, de même que des bâtiments récents dont la facture est non seulement contemporaine, mais réellement «Moderne» au sens de sa qualité et de sa pertinence sont signalés.

Les espaces non bâtis relèvent également de différentes catégories. Présentés sous l'intitulé de «terrains», ils peuvent être des cours ou des jardins liés aux édifices, des terrains boisés ou agricoles. Leur protection se justifie tant par leur rôle urbain que paysager. Dans cette dernière catégorie entrent des espaces déjà protégés au titre des «espaces boisés classés» ou des zones naturelles du P.L.U. qui sont confirmés par la Z.P.P.A.U.P. Enfin, le front de taille de Reclus ou le cours d'eau de la Leysse ou des ruisseaux, sont protégés comme l'est aussi ce qu'il est maladroitement convenu d'appeler le «petit patrimoine» constitué de murs de clôture, de portails, d'escaliers, de puits, de passages ou de fontaines.. .

Le document graphique

Au document graphique les immeubles bâtis et non-bâtis sont désignés et figurés suivant les catégories ci-après :

- Immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques,
 - Espaces boisés classés au titre du Code de l'Urbanisme,
 - Immeubles bâtis protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P.,
 - Immeubles non-bâtis protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P (rues, chemins et places protégés, chemins piétons à créer, cours d'eau protégés)
 - Immeubles bâtis pouvant être maintenus ou remplacés.
-
- 2014 : L'AVAP a reconduit ce recensement, en y apportant quelques modifications (ajout de bâtiments omis dans l'étude ZPPAUP, que l'on retient pour leur qualité architecturale et pour rester cohérent avec les choix antérieurs)

Les édifices protégés, les édifices labellisés de Chambéry

Source : DRAC Rhône-Alpes

MONUMENT HISTORIQUE Appellation	Libellé de la protection	adresse
Archevêché (ancien) Musée Savoisien	Classement par arrêté du 8 août 1911	
Cathédrale Saint-François de Sales	Classement par arrêté du 9 août 1906	
Chapelle du lycée de garçons Vaugelas (ancienne chapelle de la Visitation)	Inscription par arrêté du 14 février 1995 - Façade : classement par arrêté du 24 avril 1950	square Jules Daisy
Château de Buisson Rond	Les façades et les toitures et à l'intérieur : le vestibule, l'escalier d'honneur, la salle de bal, le salon de compagnie, le salon de musique, la salle à manger, la bibliothèque et son décor, la chapelle : inscription par arrêté du 24 février 1982	rue Sainte-Rose
Château de Caramagne	Façades et toitures ainsi que les deux pavillons d'entrée : inscription par arrêté du 3 janvier 1963	
Château des Ducs de Savoie (ancien) Préfecture et Hôtel du département de la Savoie)	Château : classement par arrêté du 10 août 1881 - Le grand salon orné d'un décor Louis XVI : classement par arrêté du 20 avril 1960	
Couvent de la Visitation de Lemenc	Tour du 15 ^e siècle : inscription par arrêté du 5 septembre 1946	
Croix des Brigands	Inscription par arrêté du 21 novembre 1942	faubourg Maché ; chemin de Montjaj
Domaine de Vidonne	Jardin et maison (cad. DE 1 à 3) : inscription par arrêté du 3 juin 1991	7, avenue de la Grande Chartreuse
Eglise de Lemenc	Eglise : inscription par arrêté du 16 mai 1966 - Crypte et sépulcre : classement par arrêté du 16 février 1900	"clos de la Visitation"
Eglise Notre-Dame	Classement par arrêté du 24 juin 1996	
Fontaine des Deux Bourneaux	Inscription par arrêté du 28 janvier 1943	
Fontaine des Eléphants (Les Quatre sans cul)	Classement par arrêté du 7 mai 1982	place des Eléphants
Hospice route de Lyon (nouvel) : grille de l'ancien Hotel-Dieu	Classement par arrêté du 16 février 1900 (pour mémoire : disparue)	
Hôtel de Châteauneuf (ancien)	Porte d'entrée sur rue, les façades et les toitures sur rue et sur cour, les deux escaliers des ailes latérales sur cour, la clôture vers la cathédrale : inscription par arrêté du 17 septembre 1943	2, rue Croix d'Or
Hôtel de Montjoie	La façade principale sur la place Saint-Léger, l'escalier avec sa rampe et sa cage, les trois salons du deuxième étage : classement par arrêté du 28 décembre 1984	143,145, place Saint-Léger
Hôtel des Douanes	Façades et toitures : inscription par arrêté du 7 juillet 1948	1, rue Waldeck Rousseau
Hôtel des Marches (ancien)	Façade et toiture : inscription par arrêté du 4 avril 1950	1, rue Croix d'Or
Hôtel du Bourget (ancien)	Façade sur la place et toiture correspondante ; portail donnant sur la rue, escalier intérieur et sa cage : inscription par arrêté du 31 juillet 1989	11, rue Métropole ; 60, place Saint-Léger
Immeuble 128-140, place Saint-Léger	Façade et toiture : inscription par arrêté du 27 février 1946	128, 130, 134, 140, Place Saint-Léger (anciennement 64-66)
Maison des Charmettes	Classement par arrêté du 10 mars 1905	

Palais de justice	Les façades et les toitures sur rues, sur jardin et sur la cour d'honneur ; la galerie à arcades ; les deux péristyles ; le grand escalier d'honneur ; la salle des audiences solennelles au premier étage ; le salon Napoléon au 1er étage ; les deux galeries Sud au premier étage : inscription par arrêté du 29 août 1984	place du Palais de Justice
Portail de l'ancienne église Saint-Dominique	Classement par arrêté du 16 Février 1900.	
Rotonde SNCF	Inscription par arrêté du 28 décembre 1984	
Salon de thé "le fidèle berger"	Le local abritant la boutique-pâtisserie "le fidèle berger" y compris son décor intérieur et extérieur et ses aménagements intérieurs, notamment ceux du salon des ventes (cad. BO parc. 83) : inscription par arrêté du 3 mai 2004	15, rue de Boigne
Théâtre municipal	Théâtre, à l'exception de la partie classée : inscription par arrêté du 21 décembre 1984 - Salle avec son décor : classement par arrêté du 18 février 1986	place du Théâtre ; rue Ducis ; rue du Théâtre ; boulevard du Théâtre

LABEL XXEME SIECLE Nom de l'édifice	dates	auteurs	date de labellisation
Ensemble de logements dit La Chevalière	1972	Rapin Pierre-Frédéric (architecte) ; Patriarche B (architecte) ; Poncet (maître d'oeuvre) ; Vincent (maître d'oeuvre)	10/03/2003
archives dites, les Anciennes Archives départementales	1936	Pétriaux Roger (architecte)	10/03/2003
chambre de commerce	1933	Luciani Charles (architecte)	10/03/2003
cité Le Biollay	1950 ; 1959	Chappis Laurent (architecte) ; Jomain Pierre (architecte) ; Berthe R. (architecte)	10/03/2003
immeuble dit, "le Bateau"	1956	Pantz Raymond (architecte)	10/03/2003
remise ferroviaire, dite la rotonde ou la rotonde ferroviaire	1908	Société des Fonderies et Ateliers de Fourchambault (maître de l'oeuvre) ISMH 1984	10/03/2003
zone d'urbanisation prioritaire dite, ZUP des Hauts de Chambéry	1967	Dubuisson Jean (architecte)	10/03/2003

Légende:

 Situé dans le secteur sauvegardé

 Situé dans la ZPPAUP

3 L'étude « Matières et couleurs »

Présentation de l'étude Matières et couleurs par **Philippe GAGNION** Architecte des Bâtiments de France.

C'est à l'occasion du projet de l'injonction de ravalement sur les façades des abords des halles que l'étude « Matières et couleurs » a été réalisée. Elle a été confiée par la Ville à Luc Nèples, architecte spécialisé dans le ravalement des façades anciennes et l'étude des matières et couleurs qui les constituent. En effet les matériaux des façades sont aussi importants que leurs couleurs à la fois pour leur aspect et pour la transmission du bâti ancien aux générations futures.

C'est le constat des impératifs suivants qui a précédé cette décision :

- nécessité de réaliser des ravalements qui ne soient pas seulement des travaux de maintenance et "de politesse" visant à rendre propres et gaies les façades de la ville, mais aussi des travaux adaptés à la nature du bâti ancien et à fortiori à des édifices situés dans un secteur sauvegardé.
- nécessité d'harmoniser des choix de coloris sur des séquences de rues importantes : la mise en couleur d'un linéaire de façades de natures différentes constitue un choix plus difficile que de proposer une couleur de façade entre deux autres existantes conservées
- nécessité de faire des choix de coloris en adéquation avec le mode de penser la réhabilitation ou restauration de la ville aujourd'hui à savoir : la vérité historique des couleurs et des matières s'appuyant sur des réalités tangibles et argumentées. Pour les définir, il est nécessaire de réaliser une étude spécifique. Si ceci constitue une pratique jugée normale aujourd'hui, ça ne l'était pas dans les décennies précédentes, hormis pour les monuments.

C'est sur les façades que se révèle à chacun la mise en valeur du patrimoine. Par leur expression, leur matière, leur couleur, leur cohérence elles transmettent en donnant à voir à la fois la culture, l'identité de la Ville et les savoir-faire des artisans.

Cette approche est importante à plusieurs titres :

- **jusqu'au XVIIIe voire XIXe siècle, il semble qu'à Chambéry les enduits n'aient pas eu d'autres couleurs que celles de leurs matériaux (la chaux aérienne et le sable).** Chambéry au sein du royaume de Piémont Sardaigne était loin des ports qui faisaient les approvisionnements en pigments et le Buon Governo utilisait la couleur pour affirmer son pouvoir comme cela a été fait sur le palais de justice par exemple.

La quasi absence de couleurs et décors avant le XIXe s'appuie à la fois sur une récolte pauvre d'enduits anciens et sur une analyse des aquarelles de Massoti (fin XVIIe début XIXe). Elles ont constitué un document de travail car elles peuvent être supposées réalistes du fait que leur auteur était architecte. Il figure les façades de Chambéry avec des teintes grège et crème, elles ne comportent ni modénatures, ni détail particulier, excepté la cathédrale dont les sculptures sont représentées. Ceci peut être appuyé par le fait qu'il reproduit très fidèlement à la fois les formes et les couleurs de la mode de l'époque pour les personnages qu'il représente avec des bleus et des rouges relativement vifs. Les teintes des façades et leur niveau de détail sont supposées aussi justes que celles des costumes. Il n'y a pas de raison que les couleurs des façades aient plus "passé" que celles des costumes bleus qui sont du pigment le plus sensible à la lumière.

- **En revanche on peut affirmer que les façades du XIXe siècle se sont effectivement couvertes de couleurs.** Il en reste aujourd'hui de nombreux vestiges : de nombreux grèges chamois, des orangés assez soutenus, des gris ton "pierre", des gris plus bleutés, etc. teintes de badigeon de chaux d'abord qui avec l'apparition des peintures silicate à la fin du XIXe siècle ont dû se généraliser jusqu'au début du XXe siècle. Il semble que la particularité du Piémont Sardaigne ait été un goût particulier pour le "trompe l'oeil", décor peint à motifs architecturaux qui tient vraisemblablement sa source de la culture baroque de l'architecture transalpine.

Certains de ces "trompe l'oeil" ont survécu jusqu'à aujourd'hui. Deux comportant des décors assez élaborés ont été restaurés place Caffè, d'autres subsistent faubourg Montmélian, rue Jean-Pierre Veyrat, etc.

- **Par la suite ce n'est que dans les années 1970 que l'on invente l'enduit monocouche teinté dans la masse** : le ciment s'est généralisé et les pigments artificiels sont devenus très accessibles et fabriqués de

façon industrielle, comme les enduits artificiels. **La couleur a recouvert les murs de la ville en ayant le souvenir des couleurs du Piémont mais aussi en répondant au phénomène de mode des couleurs pastels jugées italianisantes.**

L'étude des matières est tout aussi importante car elle exprime une réalité historique, dans ce qui a fait la nature et l'identité du lieu. Si la volonté est celle de mettre en valeur la ville comme patrimoine de tous, restaurer les enduits en connaissance de cause apparaît essentiel.

Un même coloris appliqué en enduit monocouche teinté dans la masse, nonobstant la mention "à la chaux" n'offre pas la même luminosité qu'un badigeon de chaux sur enduit de chaux.

Les façades de la ville ancienne couvertes de matériaux organiques s'apparentent aujourd'hui à des structures neuves et tendent à uniformiser le bâti. Les immeubles du centre ancien en maçonneries de pierre, le plus souvent médiévale, ne peuvent pas recevoir le même parement que les constructions récentes : les logiques d'extension urbaine dans un contexte de progrès industriel ne peuvent s'appliquer au bâti ancien pour des raisons typologiques, sanitaires, esthétiques etc. C'est la peau de chaque immeuble qui dessine le visage de la ville.

La ville doit pouvoir conserver et transmettre aux générations futures sa substance et sa matière qui représente à la fois l'expression d'un savoir-faire et celle d'une logique historique. Elle peut le faire à travers les ravalements de façade traités de façon cohérente tout en s'adaptant au contexte actuel et aux besoins des habitants d'aujourd'hui.



les aquarelles de Massoti : fin XVIIIe début XIXe s. Une présence discrète de la couleur (document Ville de Chambéry)



Panneau d'échantillons
MATERIAUX & BADIGEONS
réalisés dans le cadre de l'étude
Couleurs et matières
(document Ville de Chambéry)

4 Les outils de sensibilisation mis en place par la Ville

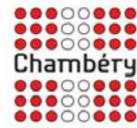
Dans le cadre du secteur Sauvegardé la Ville a édité des **fiches Patrimoine Centre Ancien**, téléchargeables depuis son site internet

- Couverture en ardoise
- Croisée de bois
- Croisée de pierre
- Devantures en bois
- Fenêtres XIXème siècle
- Garde-corps en ferronnerie
- Maçonnerie
- Pierre d'appareil

A l'occasion de la campagne de ravalement des façades des abords des Halles, la Ville a précisé ses attentes dans le domaine du traitement des murs, des réseaux à effacer lors de ces ravalements, des façades commerciales. Elle a édité une série de **fiches pratiques**, didactiques et largement illustrées à l'attention des copropriétés, syndics et maîtres d'œuvre, commerçants.

- Campagne de ravalement des façades du quartier des Halles, conseils et sensibilisation
- Effacement des réseaux en façade
- Commerces : devantures, enseignes, stores et terrasses

Ces trois fiches sont présentées pages suivantes



FICHE CONSEIL & SENSIBILISATION à l'attention des copropriétés, syndicats et maîtres d'œuvre

Campagne de RAVALEMENT des FACADES du QUARTIER DES HALLES

La campagne de ravalements des façades du quartier des Halles fait suite à la réhabilitation et l'extension du bâtiment des Halles de Chambéry.

Elle s'inscrit dans la volonté de mise en valeur de ce quartier historique. Plusieurs initiatives ont été lancées par la Ville de Chambéry pour accompagner de façon qualitative cette opération, dans un souci de conservation et mise en valeur du patrimoine.

Il ne s'agit pas seulement de donner « un coup de propre » mais de traiter les problèmes des façades et des les restaurer pour transmettre ce patrimoine aux générations futures.

Une étude « Couleurs et matières » des façades de Chambéry réalisée par un architecte spécialisé dans les préconisations pour les ravalements de façades anciennes, Elle permet de :

- prévoir des travaux adaptés à la nature du bâti ancien
- harmoniser des choix de coloris sur des séquences de rues importantes,
- choisir les coloris en adéquation avec le mode de penser la réhabilitation ou restauration de la ville aujourd'hui à savoir : la vérité historique des couleurs et des matières s'appuyant sur des réalités tangibles et argumentées.

Une formation des artisans et maîtres d'œuvre aux techniques traditionnelles pour la réhabilitation des façades anciennes (formation en partenariat avec la CAPEB),

Une fiche de conseil et sensibilisation avec des fiches de recommandations par immeuble réalisées par la Ville sur la base de visites sur site, de l'étude « Couleurs et matières » et en concertation avec les architectes des Bâtiments de France et l'architecte consultante de la Ville.

Des travaux de voirie menés par la Ville comportant la mise en place de fourreaux enterrés permettant un nouveau traitement de l'éclairage public en cohérence avec les abords des Halles mais aussi l'enfouissement des réseaux et leur « effacement » obligatoire des façades : condition préalable à la réfection des enduits.

Un nouveau mode de calcul des subventions prenant en compte les impératifs de restauration du patrimoine.

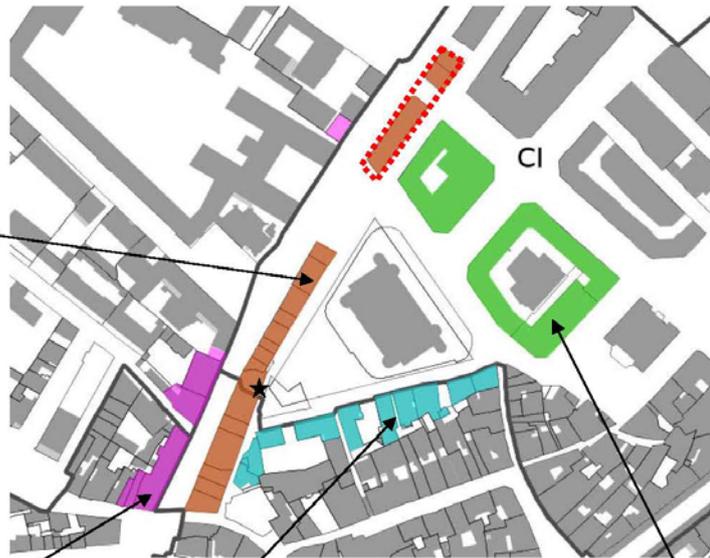
Périmètre du ravalement des abords des halles et variété des immeubles concernés

Zone 1:
Bâti début XIXes construit dans les anciennes douves et adossé au rempart de la ville datant du XIVe et XVe siècle (cas particulier de la Tour Bossue du XVIes).
2 cas de figure :
- secteur sauvegardé (zone non cernée par le pointillé rouge)
- ZPPAUP (zone cernée par le pointillé rouge)

Zone 2 : Bâti pouvant être contemporain de la zone 1 ou antérieur à celui-ci : ancien faubourg médiéval ZPPAUP

Zone 3: La structure du bâti est d'origine médiévale bien que certaines façades aient été remaniées postérieurement
Secteur sauvegardé

Zone 4: bâti de la reconstruction dirigée par l'architecte Jacques Henri le Môme après les bombardements de la seconde guerre mondiale
ZPPAUP



Fiche pratique ravalements de façades Chambéry. 6 novembre 2013. Page 1/4

Pourquoi un ravalement

Obligation :

Le ravalement est un acte obligatoire, il s'inscrit à la fois dans le code de la construction et de l'habitation (responsabilité des propriétaires) et dans la politique de la ville (injonctions faites à l'initiative du maire).

Fonction d'entretien :

Le défaut d'entretien des façades entraîne des dégradations du bâti : défaut d'étanchéité des murs, chute de fragments sur la voie publique, déformation et vieillissement prématuré des menuiseries. Un entretien régulier prévient la réalisation ultérieure de travaux trop coûteux.

Conservation du patrimoine et qualité du cadre de vie :

La façade d'un immeuble particulier s'inscrit dans une séquence urbaine qui constitue un patrimoine collectif. Afin d'harmoniser les interventions et de les inscrire dans une vérité historique, une étude « matières et couleurs » des façades a été réalisée.



Du diagnostic, constat d'état des lieux

L'immeuble dans son contexte historique et géographique :

- l'immeuble est-il situé en secteur sauvegardé? (auquel cas les aménagements intérieurs sont aussi soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
- quelle datation, quel style architectural et vocabulaire spécifique ?
- quelles techniques de façade et d'enduits d'origine, quels matériaux et couleurs?
- quelles types de menuiseries? Quels éléments remarquables?
- quelles modifications ont été apportées sur l'édifice au cours du temps?
- etc.

Le diagnostic technique des revêtements et autres matériaux de façade :

- quel type d'enduit est en place : enduit chaux avec badigeon, enduit ciment naturel, enduit préformulé au ciment portland? Enduit gratté, lissé, jeté, frotté, fouetté?
- est-il en bon état, est-il d'origine, est-il compatible avec la nature des maçonneries, avec l'architecture de l'immeuble?
- quel type de finition? Badigeon de chaux, peinture silicate ou plastique? y a-t-il des traces de coloris d'origine, de décors peints? Si oui il convient d'en faire un relevé précis,
- les modénatures, les encadrements des fenêtres sont-ils en pierre, en mortier, de quelle nature? comment étaient-ils traités (peinture, badigeon?) dans quel état sont-ils, doivent-ils être réparés? Les appuis de fenêtres sont-ils d'origine? Sinon ils sont à supprimer
- les balcons sont-ils en bon état : les dalles et les consoles doivent-ils être réparés, consolidés, étanchés?
- etc.

Les éléments parasites :

- y a-t-il cheminement de câbles ou de tuyaux d'eaux usés ou eaux vannes en façade, des boîtiers techniques, des câbles d'ERDF, de téléphone, d'antenne de télévision, d'éclairage public, des ventouses, des climatiseurs, des paraboles ou autres antennes?
- les descentes d'eaux pluviales sont-elles en bon état? Sont-elles au bon emplacement?
- y a-t-il des éléments métalliques scellés ou autres objets parasites sur la façade qui seraient à retirer pour éviter les infiltrations d'eau?
- etc.

Les éléments de second oeuvre :

- les devantures de commerce sont-elles satisfaisantes au regard de la mise en valeur de la façade (voir fiche spécifique)
- les portes, les fenêtres, les contrevents persiennés sont-ils en bon état? Sont-ils adaptés à l'immeuble, la cohérence est-elle conservée à l'échelle de la façade? Indiquer sur document graphique les contrevents manquants, les fenêtres d'origine, celles qui ont été remplacées en bois, en PVC
- les ferronneries sont-elles d'origine, quel est leur état sanitaire,
- etc.

A VOIR AUSSI : votre fiche de recommandations par immeuble, les fiches pratiques (commerces, menuiseries, réseaux) bientôt disponibles au service urbanisme réglementaire et celles du secteur sauvegardé (en ligne sur le site internet de la Ville)

Page 2/4 . Fiche pratique ravalements de façades Chambéry . 6 novembre 2013

Enduit de chaux endommagé



Élément parasite : ventouse de chaudière



Fenêtre XIXe avec espagnolette



Comment appréhender son dossier de ravalement de façades

Dossier de demande d'autorisation permettant :

- aux copropriétés de maîtriser le contenu et le coût des travaux qu'elles financent, de coordonner les interventions
- aux entreprises de bien chiffrer le travail décrit
- aux services de la Ville, au PACT73 et à l'architecte des bâtiments de France de travailler ensemble à la qualité de la restauration du patrimoine pour autoriser et subventionner les travaux qui vont dans le sens attendu.

Contenu attendu du dossier :

- un diagnostic de la façade existante (analyse architecturale, patrimoniale et état sanitaire)
 - un projet technique de restauration le plus complet possible : des travaux inutiles ou préjudiciables à l'édifice peuvent ainsi être évités. Un ravalement durable c'est un ravalement bien pensé
 - un projet couleur : le dossier doit présenter l'impact de l'immeuble dans son environnement (vues proches et lointaines).
- Il est conseillé de confier cette mission ainsi que le suivi de chantier à un maître d'œuvre.



au projet technique

Enduit de finition endommagé avec encadrement en pierre badigeonnée



Croisée Renaissance en pierre de taille



Tresse EDF parasite



Décrire et localiser sur photographies ou élévations :

1/ le projet d'effacement des réseaux comme travaux préalables :

- indication sur la façade des réseaux prévus conservés visibles en façade (cheminements, boîtiers ou terminaux) : par défaut ils seront supposés retirés)
- indication du cheminement des réseaux prévus encastrés en façade suivant refecton d'enduit ou saignée puis reprise
- les positions et dimensions exactes des coffrets de raccordement en façade et modalités de pose avec détails d'encastrement
- la position de la colonne montante créée et le traitement prévu pour son insertion dans la cage d'escalier
- la prise en compte des éléments d'éclairage public, etc.

2/ les interventions sur la façade elle-même et les pignons éventuels:

- les purges des parties altérées ou des mortiers de ciment ou joints de ciment rapportés
- les modalités de reprise des fissures, agrafage et injections de coulis de chaux,
- les modalités de reprises d'enduit : reprises partielles puis badigeon d'homogénéisation, peinture minérale, piquage global pour refecton d'un enduit de chaux ou autre à décrire,
- le mortier de réparation des modénatures et encadrements,
- le protocole de refecton ou consolidation des consoles des balcons,
- le protocole de remplacement des pierres de taille en tiroir,
- la technique retenue pour le nettoyage d'enduit ou de pierres (hydro gommage nécessaire sur calcaire de Lémenç),
- le repérage des vestiges de décors peints, avec photographiques de détail et le projet de restitution sur la façade,
- etc.

La situation en secteur sauvegardé comme l'intervention sur du bâti ancien rend obligatoire une véritable restauration de l'immeuble avec les matériaux d'origine (enduit à la chaux + badigeon le plus souvent dans le secteur concerné). Si le piquage des enduits du RDC est demandé à minima pour la plupart des immeubles, c'est bien pour des raisons de conservation des maçonneries anciennes (respiration nécessaire / remontées capillaires).

4/ interventions sur les éléments de second œuvre :

- dans le secteur sauvegardé menuiseries d'origine en bon état de conservation seront préférentiellement conservées et restaurées. Dans le cas contraire, elles seront refaites suivant le modèle existant et conformément à la fiche pratique .
- si les menuiseries ne sont pas conformes à la typologie de l'immeuble en raison de la nature du matériau ou de leur aspect, elles seront remplacées. Indiquer alors quelles fenêtres sont prévues modifiées, joindre leurs détails d'exécution et le relevé des fenêtres existantes.
- quelles interventions sont prévues sur les éléments de second œuvre? (décapage ou ponçage, peinture microporeuse), etc.

5/ les devantures, leurs enseignes, éclairages, stores, terrasses etc. :

De façon générale, les devantures devront s'intégrer dans leur environnement et s'harmoniser avec les façades par leur composition, le choix des teintes et des matériaux. Les éléments en applique, les enseignes ou stores bannes devront accompagner l'architecture. Les grilles métalliques de protection doivent être positionnées derrière la vitrine. Les enseignes en applique et en drapeau, ainsi que l'éclairage extérieur sont à étudier dans le même esprit. Voir fiche spécifique.

Fiche pratique ravalements de façades Chambéry . 6 novembre 2013 . Page 3/4



Le projet de mise en couleur



Le projet de mise en couleur, s'il est important pour l'aspect final de l'opération, nécessite d'être pensé sans précipitation.

Il doit s'appuyer sur les traces observées sur site et sur l'étude « couleurs et matières » qui a été réalisée.

Les couleurs des immeubles doivent s'harmoniser entre elles et mettre en valeur le patrimoine de tous. Ainsi face à un monument historique, les teintes seront mises en sourdine pour ne pas lui « voler la vedette », elles ne pourront pas être trop présentes sur des immeubles d'origine médiévale dont on sait que leur couleurs étaient limitées à celle de leurs matériaux. En revanche les immeubles du XIXe siècle pourront comporter des teintes plus soutenues.

C'est l'enchaînement des teintes sur les séquences de rue qui prévaudra pour les choix et il sera étudié avec attention par les services de la Ville et surtout par l'architecte des bâtiments de France qui donnera son avis au fur et à mesure des dépôts de dossiers et des validations sur site suivant échantillons.



La constitution du dossier

Le dossier doit se faire en s'appuyant sur les fiches de recommandations par immeuble : c'est à partir de ce document que l'instruction des dossiers sera réalisée.

- Plan de situation
- Plan de cadastre avec repérage des façades concernées
- Vues lointaines de la façade dans son environnement (certaines photographies orthométrées ou photomontages existantes peuvent être fournies par la ville)
- Photographies des façades ou élévations constituant le support du diagnostic. Vues et dessins de détails sur les points singuliers.
- Un devis descriptif de la façade existante (contexte historique et géographique, décors, etc.)
- Un diagnostic de l'état sanitaire de la façade
- Un projet technique (pièces graphiques, descriptif et estimatif)
- Un projet couleur

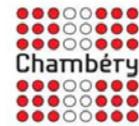


La présentation des échantillons sur site

Après le choix sur nuancier, les échantillons matière et couleur sur chantier font partie du processus pour la validation définitive du projet couleur.



ravalements de façades Chambéry - campagne des abords des Halles



FICHE PRATIQUE : EFFACEMENT des RESEAUX en FACADE

GENERALITES

CONSTAT & ENJEUX

La suppression des réseaux est un préalable essentiel à tout ravalement de façade ou toute réhabilitation de cage d'escalier.

Il apparaît évident que les câbles électriques, les coffrets plastiques, les tuyaux de gaz et d'eaux usées constituent des éléments parasites en façade portant préjudice à la conservation et la mise en valeur du patrimoine de tous.

Aujourd'hui on peut encore observer à Chambéry de façon très fréquente y compris dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé et ZPPAUP en particulier)

- des tresses de câbles d'alimentation collective en électricité ou téléphone,
- les boîtiers, coffrets plastiques et transformateurs divers,
- des branchements réalisés directement depuis la façade à l'intérieur des logements,
- des câbles de téléphones individuels qui passent « tout simplement » par les fenêtres,
- des raccordements privés ou collectifs de gaz avec la canalisation courant en façade,
- des canalisations d'eaux usées bien qu'elles présentent un risque réel de gel problématique et parfois même des raccordements sur les réseaux d'eaux pluviales,
- etc.

La suppression des tresses collectives d'alimentation est rendue obligatoire par l'arrêté de ravalement. Chacun des immeubles doit avant tout modifier les raccordements ERDF pour permettre la suppression des tresses d'alimentation collective. C'est seulement après ces travaux que les ravalements de façades, avec reprises des enduits et peintures pourront être réalisés.



MODE D'EMPLOI

L'effacement des réseaux nécessite un temps d'étude préalable important qu'il convient d'anticiper.

D'abord faire un état des lieux des réseaux existants sur la façade :

- repérage des différents réseaux (ERDF collectif, privé, GRDF, France Telecom etc.)
- repérer les câbles ou tuyaux désaffectés pouvant être supprimés sans engendrer de dysfonctionnement,
- étudier quels seront les travaux minimums à réaliser pour passer les réseaux, soit en encastré dans la façade, soit en colonne montante intérieure.

Chaque concessionnaire a des préoccupations et des contraintes techniques différentes, c'est pourquoi il sera utile de confier cette étude à un maître d'œuvre. Celui-ci pourra faire la coordination de ces interventions avec le projet de ravalement de façade.

Présenter au service urbanisme un avant-projet pour avis vous permettra de recueillir une validation ou des remarques avant l'établissement des devis et leur acceptation par l'AG de copropriété.

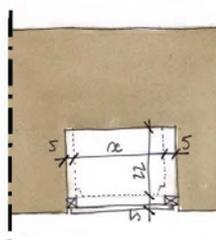
Ci-contre exemple de coffret encastré réalisé en cuivre (rue du Larith)

Quelques CROQUIS DE PRINCIPE valables pour tous concessionnaires

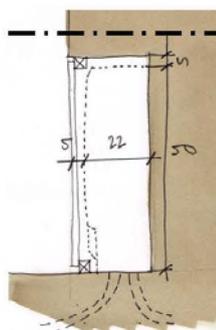
LE COFFRET ENCASTRE

Il sera mis en oeuvre pour tout nouvel raccordement. Les coffrets existants pourront recevoir un habillage extérieur (détail à soumettre à l'ABF).

Coupe horizontale sur coffret encastré



Coupe verticale sur coffret encastré



Prévoir la réalisation d'une niche dans la maçonnerie avec un vide de 5cm autour des coffrets des concessionnaires à installer.

Disposer un cadre en tasseaux de bois ou en profilé métallique permettant de disposer un panneau ou porte métallique ou à enduire dans le même plan que la façade tout en ménageant un joint creux périphérique qui permettra de ne pas avoir à traiter le joint entre les matériaux différents.

Une porte sur charnière est préférée par les concessionnaires, le système de condamnation devant être validé par ceux-ci.

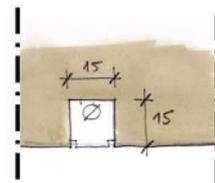
L'emplacement du coffret est à étudier de façon très précise en fonction de la composition de la façade et de ses matériaux.

L'ENGRAVURE

Elle peut constituer dans certains cas une alternative économique à un déplacement de réseau dans la cage d'escalier.

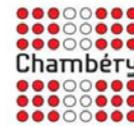
Prévoir la réalisation d'une saignée verticale d'environ 15cm par 10 ou 15 cm dans la maçonnerie avec les arêtes dressées à l'enduit de façade.

Disposer deux profilés qui permettent la fixation d'une tôle de capotage vertical en zinc ou alu prélaqué pliée formant un joint creux avec les arêtes.



Coupe horizontale sur engravure

ravalements de façades Chambéry - campagne des abords des Halles



FICHE PRATIQUE : EFFACEMENT des RESEAUX en FACADE

Gaz : GRDF

Sur votre façade, si vous avez :
- un coffret de gaz en plastique,
- des conduites de gaz apparentes
Dans le cadre du ravalement de façade il faut prévoir leur intégration.

MODE D'EMPLOI en 5 ETAPES

ETAPE 1 : ouverture de dossier

Faire une demande de modification de branchement en téléphonant au
09 69 36 35 34 pour obtenir un RDV sur site

ETAPE 2 : RDV

Vous obtiendrez un RDV pour environ 1 mois plus tard avec le chargé d'étude M. Fortiese.
Présence souhaitable de tous interlocuteurs : maître d'œuvre, syndic, copropriétaires concernés, etc.
Le chargé d'étude viendra sur site pour étudier les possibilités de modifications adaptées à chaque contexte.

ETAPE 3 : devis

A l'issue du RDV, ce chargé d'études vous fera parvenir d'une part un devis qui précise les travaux du réseau GRDF et d'autre part définira ceux qui resteront à faire par un autre intervenant pour les parties privatives.

ETAPE 4 :

Validation des principes sur avant-projet par le service urba + ABF pour incidences en façade (et aménagements intérieurs pour les immeubles protégés)

ETAPE 5 : Travaux

Au-delà du coffret de branchement, un plombier indépendant peut intervenir.
Si le coffret doit être modifié il faut prévoir l'intervention de GRDF.

Encastrement des coffrets

derrière porte (cf. détail page 1) avec serrure à batteuse muni d'un fouillot rectangulaire 5x10mm, d'une identification GDF Vanne Gaz, d'une ventilation haute et basse.

Compteurs pouvant être encastrés en façade (dimensions en cm) :

- 1 abonné (S2300) : L35 x H50 x ep25
- 2 abonnés (S300) : L50 x H50 x ep25
- au delà de 2 abonnés : passage en colonne montante dans la cage d'escalier sauf si possibilité d'encastrement jugée satisfaisante dans la composition de façade.

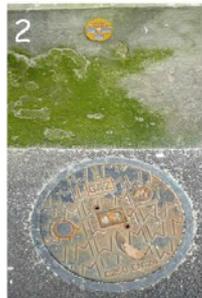


Médaillon raccordement gaz.

Tampon de fonte sur regard dans le trottoir

Tuyau de gaz pouvant (et devant) être encastré.

Coffret d'aspect non satisfaisant, comportant robinet de coupure et compteur



Effacement des conduites en façades 4 CAS DE FIGURE

- **possibilité d'encastrement** (saignées dans la façade et enduit par dessus) : Pour les conduites situées au delà du compteur. Il faut vérifier que le compteur est bien dans le coffret cf. photo (3) car il peut s'agir du robinet de coupure.

- **possibilité de création d'une engravure** (cf. détail page 1) **dans la façade** : dans le cas de conduites de distributions situées entre le robinet de coupure (qui peut être dans un regard sous plaque de fonte de trottoir) et le compteur de l'abonné. Elles restent propriété de GRDF et ne peuvent être encastrées.

- **nécessité de passer en colonne montante dans la cage d'escalier** : dans les cas où l'encastrement n'est pas autorisé et où la façade permet pas de création d'engravure.

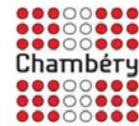
- **les conduites sont déjà encastrées dans la façade** : elles peuvent rester encastrées.
Les médaillons jaunes (cf. photos (1) et (2)) indiquent le passage d'une conduite en vertical sur ce mur ou en traversée de mur.

CONTACT

Uniquement pour opération liée à l'injonction de ravalement abords des halles

franck.sariege@erdf-grdf.fr

ravalements de façades Chambéry - campagne des abords des Halles



FICHE PRATIQUE : EFFACEMENT des RESEAUX en FACADE

France Telecom

Comment procéder :

Il faut prendre RDV pour une visite sur site avec le conseiller en ayant déjà réfléchi au raccordement et au cheminement (maître d'oeuvre ou électricien). Il étudiera alors la solution adaptée au contexte et la plus économique. Positionnement et principes à intégrer dans la déclaration préalable ou en avant-projet pour avis service urba avant validation devis et travaux.

Quels travaux :

Les boîtiers (10x10 cm) situés en façade seront à encastrer comme ceux d'ERDF ou GRDF (cf. détail page 1).
Les câbles peuvent être encastrés dans l'enduit de façade sous fourreau, mais le passage en colonne montante dans les cages d'escalier est préférable.

CONTACT

Uniquement pour opération liée à l'injection de ravalement abords des halles

marc.benzahra@orange.com

Numéricâble

Les préconisations sont proches de celles de France Telecom

stephane.breard@numericable.com

Éclairage public

Le service éclairage public souhaite être interpellé à chaque déclaration préalable pour définir les interventions et interfaces. Seuls les travaux électriques (câblage et appareillage) sont réalisés par la Ville. Plusieurs cas de figure se présentent :

- **éclairage « citoyen »** : il a été conçu dans le cadre de l'aménagement des abords de Halles. Il est peut être déjà posé sur votre façade (Bonivard, Derrière les murs, partie de JP Veyrat).

Il a généré des câbles d'alimentation verticaux en saignées ou en apparent, des câbles horizontaux courant sous les dépassées de toiture et des boîtiers en saillie (voir au cas par cas au moment du ravalement de façade les améliorations à apporter)

- des éclairages anciens sont en place sur votre façade. Ils sont amenés à être modifiés rue Jean-Pierre Veyrat : le réseau va basculer du côté des numéros impairs et sera conçu sur le même principe que l'éclairage citoyen déjà mis en œuvre (cf. ci-dessus)

Anciens supports, câbles et boîtiers à supprimer par la Ville.

Nouveaux câbles d'alimentation à prévoir :
- soit encastrés en coordination avec la mise en œuvre des enduits adéquats (travaux de ravalements)
- soit à passer derrière les descentes d'eaux pluviales (en anticipant sur celles dont l'emplacement est à modifier).
Boîtiers à encastrer.

- rue Bonivard n° pairs et rue Doppet : l'éclairage reste à concevoir.



Votre façade comporte des câbles d'éclairage et des supports de décorations de Noël ou autres façons événementiels

Les supports existants pourront être repensés par la Ville. Des câbles d'alimentations sont à priori prévus basculés côtés impair de la rue J.P. Veyrat (avec passage des câbles derrière les descentes d'eaux pluviales ou en encastré).
Pour l'instant rien n'est prévu sur le pourtour des halles rue Bonivard et rue Derrière les Murs.

Éclairage obsolète destiné à être remplacé avec suppression du boîtier plastique.



CONTACT

M. Gérard BOUVIER
ECLAIRAGE PUBLIC
Ville de Chambéry
04 79 68 58 33
g.bouvier@mairie-chambery.fr

Réseaux enterrés existants et projetés

La ville de Chambéry a réalisé des travaux permettant l'enfouissement des réseaux lors des travaux d'aménagement des abords des Halles : ils ont déjà été réalisés rue Bonivard et rue Derrière les Murs.

Rue Jean-Pierre Veyrat, une première tranche de génie civil (fourreaux EDF, FT et éclairage public) a été réalisée durant l'été 2012, en accompagnement des travaux de voirie devant le square J. Daisay réalisés par Chambéry Métropole.

La Ville attend l'avancement des études de ravalement de chacune des copropriétés pour programmer une suite des travaux.

Existence de plans des réseaux enterrés utiles pour l'étude des modifications à apporter à votre copropriété.

CONTACT

M. Frédéric MICHEL
Bureau aménagement urbain - Ville de Chambéry
04 79 60 23 66
f.michel@mairie-chambery.fr

Cas particulier des tuyaux d'évacuation en façade

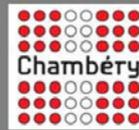
Eaux usées en façade : Elles doivent être supprimées : soit passées en intérieur, soit calorifugées avant d'être encastrées dans les murs pour être évacuées dans le collecteur enterré. Elles ne peuvent s'évacuer dans les descentes d'eaux pluviales.

Descentes d'eaux pluviales : Leur encastrement peut générer des désordres importants dans les murs. Elles sont à prévoir en ZINC.
Si le ravalement suppose la modification de l'emplacement d'une descente d'eau pluviale, c'est avec les services de la ville qu'il convient d'étudier les parties enterrées.

Fiche pratique . EFFACEMENT DES RESEAUX . ravalements de façades Chambéry . 2 décembre 2013 . Page 4/4

FICHE PRACTIQUE à l'attention des commerçants, copropriétés, syndicats et maîtres d'œuvre

COMMERCES : DEVANTURES, ENSEIGNES, STORES & TERRASSES



LE CONTEXTE , GENERALITES

INTRODUCTION

Chambéry comporte plusieurs types d'espaces protégés du point de vue patrimonial où les dossiers de demande d'autorisation sont examinés pour recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

- le secteur sauvegardé (où les aménagements intérieurs sont aussi soumis à autorisation d'urbanisme)
- la zone de protection du patrimoine architecturale urbain et paysager (ZPPAUP)
- les secteurs situés dans un périmètre de protection généré par un monument historique

Ces territoires sont réglementés par des outils différents, l'objectif de ce document est de synthétiser les points qui figurent dans ces règlements et les usages qui ont été mis en place ces dernières années pour la qualité de l'aspect architectural et la mise en valeur du patrimoine et de la ville, y compris au delà de ces espaces protégés.

CADRE ADMINISTRATIF

Type de dossier de demande d'autorisation :

a/ Dossier de déclaration préalable : s'il n'y a pas de modification des conditions d'accès au local ni de travaux intérieurs (hors peinture, ravalement partiel, etc.) - instruction 1 à 2 mois maximum (suivant consultation ABF).

b/ Dossier de demande de permis de construire : si travaux supposant la consultation des services départementaux pour la sécurité incendie et l'accessibilité des PMR - instruction 3 à 6 mois maximum (suivant ERP, consultation ABF, etc.)

c/ demande d'autorisation de pose d'enseignes et stores, y compris remplacement, sans modification de devanture ni travaux intérieurs - instruction 1 à 4 mois maximum (suivant localisation et consultation ABF).

d/ terrasses : création, agrandissement, renouvellement de mobilier, de barrières, parasols etc. - instruction 1 à 4 mois maximum (suivant localisation et consultation ABF).

CONTACTS

Instruction:

- cas (a) et (b) : DP & PC:
Service urbanisme réglementaire :
tel 04 79 60 21 47
Bureau 77 au 99 pl. F. Mitterrand.

Pour :

- Renseignements et dépôt de dossiers
- prise de RDV avec l'architecte consultante auprès du service urbanisme

- Cas (c) et (d)

Service domaine public :

tel 04 79 60 21 77

rue Paul Bert

Pour renseignements et dépôt dossiers

Aides financières :

PACT de la Savoie

tel 04 79 69 90 20

131 rue Juiverie



Les commerces, des ERP :

Les commerces, les restaurants constituent des établissements recevant du public et à ce titre ils doivent répondre aux réglementations en vigueur concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la sécurité incendie. Pour certains dossiers, les services de l'hygiène ou les services des eaux doivent être sollicités.

Pourquoi un dossier précis :

Dans le cas de remplacement d'une devanture ou d'une vitrine existante, le dessin coté de l'ouvrage existant et celui de l'ouvrage projeté doivent montrer que la modification apportée va dans le sens d'une amélioration (par exemple menuiseries fines, tenant compte de la composition de la façade et de la baie, de leurs mises en valeur respectives).

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé une vue d'ensemble (vue lointaine) et une vue de détail (vue proche et dessin coté) des états existants et projetés.

Les devantures des commerces et autres établissements constituent les façades de la Ville. Elles contribuent avec les terrasses et autres éléments qui les accompagnent à en faire un espace vivant, participent à la qualification de l'espace public et à l'image de la ville.

Leurs modifications (même à l'identique) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation car l'état existant n'est pas toujours adapté au contexte.

Afin d'inciter chacun à réaliser des travaux ou des investissements de qualité et adaptés au contexte, la ville met en place un système d'AIDES.

LES FACADES

Les enduits constituent la matière même du bâti, l'utilisation de matériaux inappropriés peut endommager le bâti ancien, la réfection des enduits doit respecter les préconisations concernant les secteurs du centre ancien protégés au titre du patrimoine (secteur sauvegardé et ZPPAUP).

Elles font l'objet de subventions spécifiques (gérées aussi par le PACT).

PROVISOIRE

LES PRE ENSEIGNES

« Constitue une pré enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ».

L'installation de pré enseigne peut déroger aux interdictions applicables lorsqu'il s'agit de signaler des activités :

- particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence ;
- s'exerçant en retrait de la voie publique ;
- en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Toute publicité est interdite en secteur sauvegardé.

Fiche pratique commerces & patrimoine Chambéry . 17 novembre 2013 . Page 1/4

LES DEVANTURES & LES VITRINES

Il existe deux types principaux de façades commerciales : les devantures et les vitrines. Leurs compositions doivent suivre l'ordonnement des façades de l'édifice auxquelles elles appartiennent (cf. croquis ci-dessous en page 2 contrairement au croquis en page 3). Lorsqu'un commerce s'étend sur plusieurs immeubles, les façades commerciales doivent donc être différenciées.

DEVANTURE : dispositif en bois ou en métal placé en applique devant le nu de la façade (A), elles présentent une saillie d'environ 15 à 20cm (g).

VITRINE : dispositif partiellement ou totalement vitré disposé dans les baies de la façade rectangulaires (B) ou en arcades (C). Les menuiseries sont les plus fines possibles (cotes à fournir au dossier) et disposées en feuillure, ou à défaut avec un retrait de 20cm ou à mi-tableau, suivant la disposition des lieux (f). Même si elles ouvrent sur l'extérieur, les portes ne sont pas posées en retrait de la vitrine.

- la création de nouvelles devantures en applique est autorisée pour les édifices édifiés depuis le XIXe et lorsque des altérations irrémédiables peuvent être ainsi masquées.

- matériaux autorisés pour les menuiseries en RDC : bois, acier ou aluminium.

- le remplissage des menuiseries est en verre clair; les vitrophanies ne sont pas autorisées, les vitres doivent rester transparentes (très ponctuellement un effet « verre sablé » pourra être toléré).

- les grilles ou stores métalliques de protection sont posés à l'intérieur du commerce, de façon à ne pas être vus, les dispositifs extérieurs anciens à valeur patrimoniale pourront être conservés, les vitrages anti-effraction sont souvent préférables (voir croquis A et B).

- les baies des étages ne pourront être utilisées comme façades commerciales sauf lorsque l'ordonnement de la façade comporte un entresol ou comporte des baies de double hauteur.

- tout aménagement doit mettre en valeur l'architecture (jambages, arcs; moulures, etc.)

- la conservation et restauration des devantures en bois anciennes peut être imposée.

- la création de baie peut être autorisée dans le respect de la composition de façade en ménageant un trumeau d'au moins 40cm avec les autres baies; la création d'arcade par suppression d'allèges de fenêtres au RDC peut être exceptionnellement autorisée.

- dans le cas de construction neuve, l'alignement avec des vitrines pour s'harmoniser avec une séquence urbaine pourra être imposée.

- comme pour le reste des interventions dans les zones protégées, les câbles, réseaux et supports divers sont à effacer ainsi que les équipements techniques du type blocs de climatisation ou autres (cf. fiche pratique réseaux).

LES STORES

Leur largeur est alignée sur celle de la devanture.

Les stores bannes sont soit:

- repliables dans un coffre situé à l'intérieur des devantures
- posés en tableau sans coffre dans le cas d'une vitrine

Non autorisés : les coffres ou boîtiers posés sur façade.

Les coloris des stores sont unis et choisis pour mettre en valeur à la fois l'architecture, la façade commerciale et la rue. Les ossatures et bras articulés sont choisis les plus fins possibles et dans le même coloris que la toile.

En dehors du secteur sauvegardé où ils sont interdits, les lambrequins peuvent être autorisés à condition qu'ils soient droits.

En ZPPAUP et périmètre de monument historique, les seules inscriptions possibles sont celles du nom de l'établissement et de sa fonction si nécessaire.

La pose d'un store peut ne pas être autorisée au regard de son incompatibilité avec l'architecture de l'immeuble.



VITRINE EN FEUILLURE dans baie en arcade (C)
coupe idem cas (B)

Pour résumer : sont déconseillés et proscrits

NON

1. menuiseries en PVC
2. enseigne panneau parallèle disposée sur plusieurs vitrines et (ou) à cheval sur deux immeubles
3. enseigne panneau parallèle posée sur devanture en applique
4. enseignes drapeaux trop grandes et disposées à cheval sur le premier étage ou caisson lumineux
5. vitrophanies et panneaux pleins occultant tout ou partie des impostes et (ou) vitrines
6. Panneaux de renseignements, menus rapportés sur façades ou sur devanture
7. façade commerciale aussi au premier étage
8. luminaires visibles
9. grille de protection apparente
10. store dans un coffre dépassant du linéaire de l'enseigne non adaptée et disposé en saillie sur la façade



LES ENSEIGNES

ENSEIGNE PARALLELE

(posées parallèlement à la façade)

- Les emplacements doivent tenir compte de l'architecture de l'immeuble, ne pas masquer de moulures, décors, etc.

- La longueur totale de l'enseigne n'excédera pas celle des baies commerciales prises séparément.

- Enseignes en lettres découpées; hauteur maximale 40cm, position 50cm maxi au-dessus de la baie.

Une par baie maximum.

Dimensions maximales : alignement sur la baie.

- Les enseignes ne peuvent comporter aucun élément publicitaire, mais seulement le nom du propriétaire et la raison sociale de l'établissement.

- Les éléments clignotants, chenilles lumineuses et enseignes à défilement sont interdits.

- Les caissons lumineux ne sont pas autorisés sur les façades mais peuvent être posés à l'intérieur du commerce, derrière les vitrages.

- Sur les devantures ou dans des cas particuliers, des lettres peintes peuvent être acceptées.

- Les enseignes bandeaux peuvent être acceptées dans certains cas, à condition d'être insérées dans la largeur de la baie (hors secteur sauvegardé et ZPPAUP).

- Des lettres autocollantes sur fond transparent peuvent être acceptées.

- Cas de baie à arcade : l'enseigne est à positionner dans l'ouverture de la baie sans former de saillie. Si la disposition ne le permet pas, des lettres découpées pourront être autorisées au-dessus de celle-ci selon appréciation de l'ABF ou ACV.

- L'éclairage des enseignes et des façades peut être autorisé sous forme d'éclairage indirect, les lettrages ou les logos se détacheront sur une façade éclairée, les sources de lumière sont à dissimuler.

ENSEIGNE DRAPEAU

(posées perpendiculairement à la façade)

- Une seule enseigne drapeau peut être autorisée par façade de commerce.

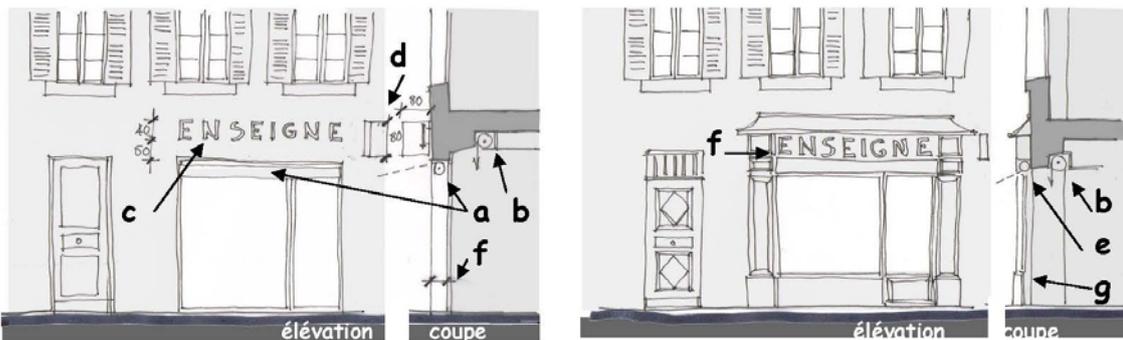
- La hauteur des enseignes ne peut dépasser celles des planchers du premier étage et leur arase inférieure doit être à plus de 3m50 du sol du point de vue du domaine public. Elles sont de préférence situées dans la hauteur de l'enseigne parallèle.

- les dimensions maximales hors tout (y compris fixations) sont de 80 x 80 cm hors secteur sauvegardé où elles seront de 70x70cm maximum. Dans certaines rues étroites des dimensions inférieures peuvent être exigées. Dans certaines configurations elles peuvent être refusées.

- les enseignes drapeau peuvent être transparentes par leur matériau ou leur découpe. Les caissons lumineux ne sont pas autorisés.

- Le projet d'enseigne doit être coté en trois dimensions et renseigner les matériaux et les couleurs y compris pour le détail de fixation au mur qui doit être discret et élégant.

Totems et oriflammes ne sont pas autorisés.



VITRINE EN FEUILLURE dans baie rectangulaire (B)

DEVANTURE EN APPLIQUE (A)

(a) Store posé en tableau, (b) Grille ou store de protection, (c) Enseigne parallèle en lettres découpées, (d) Enseigne drapeau, (e) store posé encasté, (f) Enseigne lettres peintes, (g) Devanture posée en saillie, (h) Vitrine posée en retrait

Pour résumer : sont conseillés et autorisés



OUI

A . devanture en applique bois ou métal avec :

- enseigne en lettres peintes composée par rapport au panneau

- store encasté dans un coffre non visible

B . vitrine à linteau droit avec menuiseries en bois ou métal :

- enseigne en lettres découpées

- store posé en tableau & sans coffre

C . Vitrine en arcade avec menuiseries en bois ou métal :

- enseigne lettres autocollantes

- pas de store

D . enseignes drapeaux aux dimensions inférieures à 80x80 (ou 70x70) et disposées dans la hauteur du rez-de-chaussée

E . aucun luminaire visible

F . aucune grille de protection à enroulement visible

TERRASSES : LES ESSENTIELS

PARTIE PROVISOIRE EN COURS D'ETUDE

Ce qu'on oublie :

Les terrasses sont pour la plupart installées sur le domaine public qui est inaliénable. Le fait d'avoir une autorisation d'occupation une année ne signifie pas qu'elle sera automatiquement reconduite.

PARASOLS

Ils sont à prévoir de forme carrée et de dimension 3m x 3m maximum.

Leurs pieds ou les socles permettant leur installation doivent pouvoir à tout instant être supprimés du domaine public et ils ne doivent pas empêcher la circulation ou toute autre manifestation.

Sauf cas particulier les grands parasols sur massifs béton et autres équipements hors d'échelle ne sont pas autorisés.

Leurs coloris seront unis, un seul coloris par terrasse sera retenu. Aucune inscription publicitaire ne doit apparaître sur les parasols.

JARDINIÈRES

Elles sont soumises à autorisation. Elles doivent être en harmonie avec le reste de l'aménagement.

Elles peuvent être carrées ou circulaires, en bois, en pierre, en résine, en zinc ou en terre cuite. Le plastique, le béton et la pierre reconstituée ne sont pas acceptés.

Les jardinières devront être garnies d'une végétation saine et entretenue.

ESTRADES & PLANCHERS

Ils ne seront que très exceptionnellement autorisés. Ils doivent permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et ne pas entraver la circulation, leur autorisation est à titre temporaire et doit être redemandée chaque année.

Dans les espaces sensibles, ils ne seront pas acceptés.

DELIMITATION DES TERRASSES

- la longueur ne peut dépasser celle de l'établissement

- la largeur doit laisser des passages libres de 140cm pour les trottoirs et les accès aux immeubles, le passage pour les pompiers

- les terrasses ne doivent pas porter atteinte à la perception des perspectives monumentales ou la mise en valeur des monuments ou ensembles urbains protégés

- la forme de la terrasse sera cohérente à la fois avec l'architecture de l'édifice qui abrite l'établissement et avec la qualité de l'espace urbain.

MOBILIER

Les tables, chaises et autre mobilier doivent être choisis dans des matériaux harmonisés entre eux, avec la devanture, les parasols etc.

Des matériaux nobles seront préférés : bois, rotin, aluminium, acier et fonte.

ECRANS

Les écrans bas et hauts ne seront autorisés qu'exceptionnellement : ils tendent à fragmenter l'espace public.

Les écrans bas feront une hauteur maximale de 80cm, ils ne pourront être acceptés qu'en limite d'espace circulé.

Les écrans hauts comporteront une partie haute transparente, ils permettent une fermeture de la terrasse et ne peuvent être autorisés dans le secteur sauvegardé.

Dans les autres secteurs, lorsqu'ils sont autorisés, ils pourront par exemple l'être du 1er octobre au 1er mai. En dehors de ces dates leur dépose pourra être demandée (ou rabaissés si le modèle le permet).

Remarque :

Il est envisagé de traiter le cas des terrasses par un règlement communal spécifique.